

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique

NUPRID 600 FS

de la société NUFARM SAS

enregistré(e) sous le n°2015-1819

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour le(s) nom(s) précisé(s) dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom "MATRERO"

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	NUPRID 600 FS - MATRERO
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	NUFARM SAS 28 boulevard Zéphyrin Camélinat, 92230 GENNEVILLIERS France
Formulation	Suspension concentrée pour traitement des semences (TS)
Contenant	600 g/L - imidaclopride
Numéro d'intrant	984-2012.01
Numéro d'AMM	2150280
Fonction(s)	Insecticide
Gamme d'usages	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le - 5 AOUT 2015



Marc MORTUREUX
Directeur Général de l'Agence nationale
de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)